



Mairie de  
Boissy La Rivière

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : ESSONNE

DELIBERATION 17/2025  
De la commune de BOISSY LA RIVIERE

Séance du 12/06/2025  
Convocation : 06/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 12 juin à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur, Dominique LEROUX, Maire de Boissy la Rivière.

**Présents:** Patrice COCHET - Olivier LARCHER - Stéphanie LEGRIS - Johanne LEIGNADIER — Gilles TOURNIER - Dominique LEROUX - Valérie JUNOT - Robert BECH — Bruno GAUFILLET - Virginie LAZA - Véronique RIAUD - Vincent ROUDAUT

**Absents excusés:** Pascal GUERIN

**A donné pouvoir à :**

**Secrétaire de séance :** Valérie JUNOT

**Objet :** Demande aide communautaire 2025 n°2

Vu la délibération du conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal pour 2023-2026

Vu l'accord du conseil communautaire d'attribuer l'aide communautaire à hauteur de 9 457 € 00 au titre de 2025 ;

Mr le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'octroi de l'aide communautaire 2025 selon le descriptif et tableau financier ci-dessous,

A/ Aire de jeux enfants .....	14 979.09 € HT / 17 974.91 € TTC
Devis EURL EVO-LUDI-K - Coût total de l'opération :	
B/ Vidéoprojecteur .....	541.66 € HT / 649.99 € TTC

**COUT TOTAL DES OPERATIONS : 15 520.75 € HT**

	€ HT	€ TTC	aide CAESE € HT 50 %	%	Fonds propres € HT
AIRE DE JEUX	14 979.09	17 974.91	7 489.55	50%	7 489.55
vidéoprojecteur	541.66	649.99	270.83	50%	270.83
<b>TOTAL</b>	<b>15 520.75</b>	<b>18 624.90</b>	<b>7 760.38</b>		<b>7 760.38</b>

MONTANT TOTAL DES OPERATIONS : 15 520.75€ HT

Dépense totale Fonds propres de : 7 760.38€ HT

Montant de l'aide CAESE : 7 760.38€ HT

En conséquence,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré,

**APPROUVE :**

- Le programme n° 2 de demande d'aide communautaire d'aménagement et de développement
- Le plan de financement,
- La réalisation du projet dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de visa du dossier par le contrôle de légalité et selon l'échéancier prévu,
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations
- Le non commencement des travaux, de l'acquisition ou de l'action, sauf dérogation accordée par le Bureau, avant la notification du contrat préalablement approuvé par la Communauté de Communes de l'Etampois

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

**Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Qui ont pris part à la délibération : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Boissy la Rivière

Dominique LEROUX, le Maire